

Pour qui ? Quel plan ? Comment ? Pourquoi ?

POUR QUI ?

Elève en situation de handicap

Elèves relevant de pathologies chroniques, d'allergies, d'intolérances alimentaires

Elèves ne maîtrisant pas certaines connaissances et compétences

Elèves en difficulté présentant des troubles des apprentissages

QUEL PLAN ?

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

Dispositif relevant de la MDPH

PAI

Projet d'Accueil Personnalisé

Dispositif interne à l'établissement

PPRE

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Dispositif purement pédagogique

PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Dispositif interne à l'établissement

QUI SOLLICITER ?

Enseignant Référent

Médecin scolaire

Personnels RASED

réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Médecin scolaire

COMMENT ?

La famille doit saisir la MDPH après demande explicite en équipe éducative avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent

La famille ou le directeur d'école ou le chef d'établissement saisit le médecin scolaire

Le directeur d'école ou le chef d'établissement définit avec la famille et les partenaires extérieurs de l'école un programme

La famille ou le directeur de l'école ou le chef d'établissement demande l'avis du médecin de l'éducation nationale avant de définir un plan proposé à la famille

POURQUOI ?

- Orientation ou accompagnement (ULIS, CLIS, classe ordinaire, cours à domicile)
- Aménagements et adaptations pédagogiques
(Prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...) adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours...))
- Aide humaine (Auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste...)
- Attribution de matériels pédagogiques adaptés

- Aménagements de la scolarité
- Traitement médical
- Protocole d'urgence

- Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
- Coordonner les actions des professionnels
- Renforcer la famille dans son rôle éducatif

Il peut également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces (EIP) en difficulté scolaire

- Aménagements et adaptations pédagogiques
- Utilisation d'un ordinateur personnel
- Se substitue au PAI "DYS" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc...)
- Peut se substituer à un PPRE resté sans effet